

**CENTRE DE GESTION  
DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE  
DE VAUCLUSE**

80 Rue Marcel Demonque  
AGROPARC - CS 60508  
84908 AVIGNON cedex 9  
Tel. 04.32.44.89.30

Avignon, le 23 avril 2021

**N° 21/102**

**Arrêté du Président portant établissement de la liste d'admission  
de l'examen professionnel d'avancement au grade d'éducateur territorial des  
activités physiques et sportives principal de 1<sup>ère</sup> classe – session 2021**

**Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Vaucluse,**

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n°2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires,

Vu le décret n°2010-329 du 22 mars 2010 modifié portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie B de la fonction publique territoriale,

Décret n° 2011-605 du 30 mai 2011 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives,

Décret n° 2011-793 du 28 juin 2011 fixant les modalités d'organisation de l'examen professionnel prévu à l'article 17-III du décret n° 2011-605 susvisé,

Vu le décret n°2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2020-523 du 4 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap,

Vu le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

Vu l'arrêté n° 20/146 du 18 juin 2020 portant ouverture par le Centre de Gestion de Vaucluse, pour le compte des régions Provence Alpes Côte d'Azur et Auvergne Rhône Alpes, d'un examen professionnel d'avancement au grade d'éducateur territorial des activités physiques et sportives principal de 1<sup>ère</sup> classe – session 2021,

Vu l'arrêté n° 20/243 du 9 décembre 2020 du Président portant composition du jury de l'examen professionnel d'avancement au grade d'éducateur territorial des activités physiques et sportives principal de 1<sup>ère</sup> classe – session 2021,

Vu l'arrêté n° 20/249 du 22 décembre 2020 du Président portant liste des candidats autorisés à participer à l'épreuve écrite de l'examen professionnel d'avancement au grade d'éducateur des activités physiques et sportives principal de 1<sup>ère</sup> classe session 2021,

Vu l'arrêté 20/247 du 22 décembre 2020 du Président fixant les modalités d'organisation des épreuves de l'examen professionnel d'avancement au grade d'éducateur territorial des activités physiques et sportives principal de 1<sup>ère</sup> classe – session 2021,

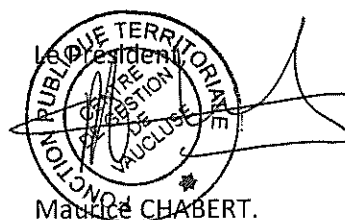
ARRETE

**Article 1** : La liste d'admission de l'examen professionnel d'avancement au grade d'éducateur territorial des activités physiques et sportives principal de 1<sup>ère</sup> classe est établie par ordre alphabétique, comme suit :

Nom	Prénom
ARON	Nicolas
BASILE	Giacomo
BONNET	Yves
BOUSNANA	Hafid
BOUZETIT	Thomas
CAMUS	Alexandre
DURAND-BROUSOLE	David
ECOCHARD	Rémi
FENOLLAN	Romain
GUEDENET	Antoine
JANDOT	Maud
LANDRA	Rémi
MINICONI	Jean Marc
MOUREAUX	Nadège
PELLICIER	Christel
PORRET-MOULIN	Marie
POSTIGO	David
ROBERT	Flavie
RODRIGUEZ	Jerome
RODRIGUEZ	Michaël
ROINAC	Matthieu
SELIMI	Mourad
TABARY	Perrine
VESVRES	Stephane
WILLM	Karine

**Article 2** : Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) .

**Article 3** : Ampliation du présent arrêté est adressée à Monsieur le Préfet du Département de Vaucluse.

  
Maurice CHABERT.